

Plan de lutte 2025-2026

VIOLENCE OU INTIMIDATION?

Violence	Intimidation
Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (LEP, art. 9)	Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (LEP, art. 9)

Violence à caractère sexuel

La Loi sur l'instruction publique ne définit pas la violence à caractère sexuel. Néanmoins, il est suggéré de se référer au texte suivant :

La notion de violence à caractère sexuel s'entend de toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique (Loi visant à prévenir et à combattre les violences à caractère sexuel dans les établissements d'enseignement supérieur [RLRQ, chapitre P-22.1])

INTRODUCTION

Au Collège, nous avons la profonde conviction que chaque élève doit pouvoir évoluer dans un milieu éducatif sécuritaire, respectueux et bienveillant, où l'apprentissage et le développement personnel peuvent s'épanouir pleinement. C'est dans cette perspective que s'inscrit notre Plan de lutte à la violence et à l'intimidation.

Le 15 juin 2012, le projet de loi 56 est finalement adopté. Celui-ci a modifié la Loi sur l'enseignement privé en y ajoutant l'article 63.

« L'établissement qui dispense des services éducatifs (...) doit offrir un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire de manière que tout élève qui le fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence. À cette fin, l'établissement doit adopter un plan de lutte (...). »

« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence est révisé annuellement et, le cas échéant, il est actualisé. »

Plus qu'une obligation légale, ce plan traduit un engagement ferme et collectif envers le mieux-être de nos élèves, de nos équipes et de l'ensemble de notre communauté scolaire.

L'**engagement** constitue le cœur de notre démarche : chacun — élèves, parents, membres du personnel et partenaires — a un rôle actif à jouer dans la prévention et la gestion des situations de violence ou d'intimidation. Nous croyons qu'en travaillant ensemble, nous pouvons instaurer un climat scolaire où le respect et la dignité de chaque personne sont valorisés.

L'**épanouissement** de nos élèves guide chacune de nos actions. Offrir un milieu où ils se sentent en sécurité et reconnus dans leur unicité est essentiel pour leur permettre de grandir, de développer leur confiance en eux et de s'investir pleinement dans leur parcours scolaire et personnel.

La **rigueur** oriente notre approche, tant dans l'application des mesures que dans l'évaluation continue de leur efficacité. Ce plan repose sur des pratiques claires, cohérentes et encadrées, afin d'assurer une réponse juste, rapide et adaptée à toute situation signalée.

Enfin, la **collaboration** est la clé de la réussite de cette démarche. Parents, enseignants, directions et élèves doivent unir leurs forces pour bâtir et maintenir un environnement sain et sécuritaire. Ensemble, nous créons les conditions nécessaires à un milieu d'apprentissage stimulant, respectueux et porteur d'avenir.

Ce plan se veut donc un outil concret et mobilisateur, au service de la réussite et du bien-être de tous nos élèves. Il s'adresse et s'applique aux élèves, aux enseignants et tout autre membre du personnel de l'établissement.

RÉFÉRENTIEL LEXICAL

INTIMIDATION

L'intimidation, c'est lorsqu'une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou à son insu, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou que l'on oublie. C'est un type d'évènements qui se répète et qui persiste dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

VIOLENCE

La violence est une manifestation intentionnelle de force qui blesse une autre personne. La violence peut prendre plusieurs formes : verbale (insultes, cris), écrite (textos et autres messages), physique (coups, blessures), psychologique (menaces, dénigrement, rumeurs, exclusion), matérielle (vol ou bris d'objets) ou avoir une connotation sexuelle (propos ou comportements déplacés, gênants, humiliants, etc.).

La violence n'est pas un accident. Une personne peut en agresser une autre pour diverses raisons : faire rire ses amis, obtenir un statut social, faire peur, menacer, vouloir dominer l'autre.

CONFLIT

De façon générale, un conflit se produit entre deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. Cela peut être à propos de buts divergents, de façons différentes d'atteindre un but, de besoins personnels ou d'attentes différentes d'une personne envers une autre. La violence n'est pas un conflit. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

CYBERINTIMIDATION

La cyberintimidation se produit lorsqu'une personne devient la cible des agissements d'autres personnes au moyen d'ordinateurs, de téléphones cellulaires ou d'autres appareils. Le but est de l'embarrasser, de l'humilier, de le tourmenter, de le menacer ou de le harceler.

LE COLLÈGE ESTHER-BLONDIN ET SON ENGAGEMENT CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Fondé en 1949 à Saint-Jacques, dans Lanaudière, le Collège Esther-Blondin est un établissement privé d'enseignement secondaire qui perpétue la mission éducative et la tradition d'excellence de la Congrégation des Sœurs de Sainte-Anne. Accueillant près de 1 400 élèves et appuyé par plus de 115 membres du personnel, dont environ 70 enseignants, le Collège offre un environnement d'apprentissage stimulant et sécurisant, reconnu pour la qualité de son encadrement et la vitalité de sa vie scolaire.

L'équipe éducative est composée de directions adjointes pour chacun des niveaux, d'un directeur adjoint aux sports, d'un directeur adjoint aux services à l'élève, de plusieurs surveillants, ainsi que de divers professionnels des services complémentaires : éducatrices spécialisées, conseillère en orientation, techniciens en loisirs et responsable de la vie scolaire. Grâce à ces ressources, le Collège propose aux élèves un cadre équilibré où se conjuguent réussite, accompagnement et bien-être. Par ailleurs, l'établissement détient l'accréditation du MEQ pour son programme Sport-études.

Conscient que l'intimidation constitue une forme de violence insidieuse pouvant affecter le climat scolaire, le Collège a mis en place diverses mesures de prévention et d'intervention. Afin de mieux comprendre la réalité vécue par ses élèves, une enquête a été menée en mars 2023 par la Fédération des établissements d'enseignement privé. Ce sondage a permis d'évaluer la santé mentale des élèves et leur bien-être à l'école.

Bien que la situation demeure globalement rassurante, le Collège maintient une vigilance constante. La prévention demeure essentielle pour améliorer encore davantage le climat de bienveillance déjà présent. En misant sur une vie scolaire riche et motivante, il s'agit de limiter les tensions pouvant émerger dans des contextes moins stimulants pour les jeunes.

Dans les prochaines années, une attention particulière sera accordée à l'éthique numérique et à l'utilisation responsable des médias sociaux. Le développement d'une **nétiquette** — ensemble de règles favorisant une citoyenneté numérique respectueuse — fera partie intégrante des actions de prévention, tout comme le code d'éthique numérique appelé *Code d'ÉTIC*.

Ainsi, le Collège Esther-Blondin réaffirme son engagement à offrir à ses élèves un milieu d'apprentissage sécuritaire, inclusif et épanouissant, où chacun peut évoluer dans un climat de respect, de collaboration et de réussite.

Informations générales

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Nom de l'établissement	Collège Esther-Blondin
Nom de la direction	Luc Lemire
Type d'enseignement	Secondaire
Nombre d'élèves	1372
Autres caractéristiques	228 élèves EHDAA dont 225 avec un plan d'intervention en 2024-2025. Programme Sport-Études offert.
Valeurs identifiées dans le projet éducatif	Rigueur/épanouissement/engagement/collaboration
Objectif du projet éducatif en lien avec le plan de lutte	<p>Le Collège Esther-Blondin développe chez l'élève une multitude de compétences du 21^e siècle comme le leadership, l'organisation, le sens critique, la créativité et la capacité à résoudre des problèmes.</p> <p>Le Collège Esther-Blondin offre un encadrement favorisant la réussite scolaire.</p> <p>Les éducateurs du Collège Esther-Blondin font preuve d'un engagement senti envers l'élève.</p> <p>Le Collège Esther-Blondin propose un milieu de vie où l'élève s'épanouit.</p> <p>Le Collège Esther-Blondin incite l'élève à vivre avec les autres dans le respect et la politesse en privilégiant un contexte de tolérance et d'ouverture exempt d'intimidation.</p>

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Nom du comité	Comité Climat scolaire
Nom et fonction des personnes chargées de coordonner les travaux	Dany Gaudet, direction des services à l'élève
Membres du comité	Alexane Beaudoin Mireault ; Technicienne en éducation spécialisée Mylène Carpentier : Technicienne en éducation spécialisée Laurence Sauvageau : Conseillère en orientation scolaire Ethel Sicotte-Doddridge : Enseignante de CCQ, 2 ^e cycle Simon Cousineau : Enseignant de mathématique, 2 ^e cycle
Mandats du comité	Le <i>Comité Climat scolaire</i> a pour mandat de contribuer activement à la création d'un milieu scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, dans lequel chaque élève peut évoluer sans crainte, dans le respect de ses différences. Ses responsabilités incluent notamment : <ul style="list-style-type: none"> • La mise en place, le suivi et la mise à jour du plan de lutte contre la violence et l'intimidation, en conformité avec les obligations légales et les besoins spécifiques du milieu scolaire. • La planification, l'élaboration et la mise en œuvre de protocoles d'intervention afin de répondre de manière proactive et cohérente aux situations de violence. Ces protocoles tiennent compte des différents types de propos ou comportements discriminatoires, incluant ceux à caractère homophobe, raciste, sexiste ou autre, et s'assurent que des réponses appropriées soient apportées dans chaque cas.
Fréquences des rencontres	5 rencontres en cours d'année scolaire, générant chacune au moins une heure de travail par membre du comité.

ENGAGEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT (LEP, ART. 63.2)

<p>Envers l'élève victime et ses parents</p>	<p>La direction du Collège Esther-Blondin s'engage à intervenir rapidement et efficacement lorsqu'une situation de violence ou d'intimidation est portée à son attention. À cette fin, l'équipe d'éducateurs est mobilisée sans délai afin d'assurer une prise en charge rigoureuse, en conformité avec les étapes prévues dans le plan de lutte. Le respect de ces étapes constitue une priorité dans notre approche d'intervention.</p> <p>Le Collège s'engage également à informer les parents ou les responsables légaux de l'élève victime dans les plus brefs délais. Cette communication est essentielle pour établir une collaboration constructive avec les familles, facteur clé d'une intervention efficace et durable.</p> <p>Selon la gravité de la situation, cette communication pourra se faire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Par téléphone, lorsque la situation est sérieuse, mais ne nécessite pas une présence immédiate des parents ;• En présentiel, dans les cas urgents ou critiques, où une rencontre rapide avec l'équipe-école est jugée nécessaire. <p>Cette étape vise à assurer une transparence totale, à informer les parents des mesures prises ou envisagées (mesures disciplinaires, signalement, accompagnement spécialisé, etc.), et à les impliquer activement dans le processus de soutien, de prévention et de réparation mis en place pour leur enfant.</p> <p>Par cet engagement, le Collège Esther-Blondin réaffirme sa volonté d'offrir à chaque élève un milieu d'apprentissage sécuritaire, respectueux et inclusif.</p>
<p>Envers l'élève instigateur et ses parents :</p>	<p>Le Collège Esther-Blondin s'engage à mener toute rencontre de cueillette d'information dans un climat neutre, respectueux et professionnel, que l'élève concerné soit présumé victime ou présumé auteur d'un geste de violence ou d'intimidation.</p> <p>Les intervenants mandatés pour ces rencontres adoptent une posture d'écoute bienveillante, non suggestive et sans jugement. Ils posent des questions ouvertes, afin de permettre à l'élève de s'exprimer librement, sans influencer ni diriger son récit.</p>

À partir des informations recueillies, un portrait global de la situation est établi, incluant notamment :

- la gravité des gestes ou propos rapportés ;
- leur fréquence et durée ;
- les impacts sur les personnes concernées ;
- la dangerosité de la situation (risques immédiats ou potentiels) ;
- les implications légales éventuelles, en fonction du cadre légal et des obligations institutionnelles.

Une fois la cueillette d'information complétée, le Collège s'engage à communiquer avec les parents ou responsables légaux, que l'élève soit présumé victime ou auteur, et ce, dans les plus brefs délais en fonction de la gravité de la situation.

Le Collège s'engage également à contacter les services d'urgence ou le Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ) lorsque la situation l'exige.

Enfin, même dans un contexte de violence ou d'intimidation, le Collège réaffirme son rôle éducatif fondamental. Ainsi, des actions d'accompagnement et de sensibilisation sont mises en place auprès de l'élève concerné, dans le but de l'amener à mieux comprendre les conventions sociales, les règles de vie en collectivité et les valeurs de respect, d'inclusion et de responsabilité. Ces démarches se font toujours dans le respect du code de vie du Collège et des balises disciplinaires prévues.

Par ces engagements, le Collège Esther-Blondin affirme son souci d'intervenir avec rigueur, éthique et humanité, tout en assurant un climat scolaire sécuritaire pour tous.

Éléments du plan de lutte (LEP, art. 63.1)

ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Analyse de la situation de l'établissement d'enseignement au regard des actes d'intimidation et de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par 1°)

<p>Moment de la collecte de donnée (s), outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait et informations recueillies</p>	<p>La collecte d'information se fait toute l'année puisque les directions adjointes de niveau compilent leurs interventions liées à l'intimidation et la violence dans un tableau qui permet par la suite de faire les bilans dans <i>Collectinfo</i>, 3 fois par année ainsi que le bilan annuel.</p> <p>Pour l'année 2024-2025, on dénombre 24 situations de violence et d'intimidation. Celles-ci font état de 9 cas de violence physique ou verbale et de 15 cas où ce sont des propos dénigrants ou discriminatoires qui sont présents.</p> <p>Pour l'année 2024-2025, un questionnaire maison a été rempli par des élèves et des focus groupes ont été faits à chaque niveau.</p> <p>À partir des réponses du questionnaire et des témoignages des élèves, les constats sont les suivants :</p> <p>Les élèves se sentent bien au CEB ;</p> <p>Ils sont bien accueillis, contents, entourés et heureux ;</p> <p>Ils ont des amis et trouvent leur environnement confortable ;</p> <p>L'atmosphère varie entre les plus jeunes et les plus vieux. Les élèves et les professeurs sont ouverts, avec un bon suivi et une adaptation aux besoins ;</p> <p>Le sentiment de sécurité des élèves est bon ;</p> <p>L'espace est réduit dans la zone des casiers, mais ils se sentent en sécurité ;</p> <p>L'intégration des élèves de la première secondaire est facile grâce à des gens gentils, un bon encadrement et une bonne ambiance ;</p> <p>La sécurité est bonne, mais il y a de la cyberintimidation ;</p> <p>Il se passe des choses aux transferts d'autobus ;</p> <p>Dans les corridors, s'il n'y a pas d'adultes qui surveillent, il y a de l'intimidation. Le fait d'être au privé n'empêche pas l'intimidation ;</p> <p>Il y a des blagues méchantes dans les groupes sur les réseaux sociaux. Les élèves ne dénoncent pas par peur de perdre ses amis ;</p> <p>Ils trouvent plus graves les blagues sur la violence sexuelle ;</p> <p>Le racisme, il y en a beaucoup. Réputation d'école raciste;</p>
---	--

	Professeurs n'interviennent pas toujours sur l'intimidation, l'homophobie et le racisme.
Constats dégagés lors de l'analyse de la situation actuelle	<p>En faisant le bilan des interventions, celles-ci concernent surtout des conflits entre amis, mais nous ne sommes pas exempts de commentaires racistes et d'intimidation.</p> <p>Notre milieu était assez homogène, mais il devient plus hétérogène au niveau ethnique et cela entraîne des propos dénigrants de la part de certains élèves.</p> <p>Notre personnel éducateur est très homogène au niveau ethnique.</p>
Priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation	<p>Former nos élèves et le personnel en lien avec la diversité ethnique.</p> <p>Sensibiliser nos élèves à la différence, la tolérance et l'inclusion.</p> <p>Encourager tous les éducateurs à intervenir.</p>

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Constats dégagés en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Peu de cas sont répertoriés.
Priorité en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à la violence à caractère sexuel, s'il y a lieu	Être à l'affût et continuer nos activités de prévention.

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Constats dégagés en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessous, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Notre milieu était assez homogène, mais il devient plus hétérogène au niveau ethnique et cela entraîne des incompréhensions et conflits. • Notre personnel-éducateur est très homogène au niveau ethnique. • Augmentation des événements, surtout parce que nous avons sensibilisé les élèves à la dénonciation.
Priorité en lien avec le portrait et l'analyse de la situation en ce qui a trait à l'intimidation ou à la violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessous, s'il y a lieu	<ul style="list-style-type: none"> • Former les enseignants et les élèves quant à la différence ethnique et les valeurs culturelles différentes pour éviter le racisme. • Embauche d'un personnel culturellement varié lorsque possible.

MESURES DE PRÉVENTION

Mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 2°)

<p>Mesures de prévention visant à prévenir et à contrer toute forme d'intimidation ou de violence à l'école</p>	<p>Dans le but de promouvoir un milieu scolaire inclusif, respectueux et sécuritaire, le Collège a mis en place un ensemble de mesures concrètes, tant préventives qu'éducatives. Ces initiatives visent à soutenir les élèves dans leur développement personnel et social, à prévenir les différentes formes de violence et à renforcer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire.</p> <p>Voici une liste des différentes mesures déployées dans le Collège:</p> <p>Surveillance active et présence d'éducateurs dans des endroits stratégiques du Collège à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement;</p> <p>Activités de formation personnelle et sociale faites en classe selon les compétences ÉKIP ;</p> <p>Activité de sensibilisation sur les relations égalitaires et manifestation des violences sexuelles (en 4e secondaire en CCQ;</p> <p>Sensibilisation à l'utilisation responsable des médias sociaux (CCQ) ;</p> <p>Formations pour le personnel <i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</i> par tous les éducateurs en 2024-2025;</p> <p>Formation Sentinelles en prévention du suicide (10 éducateurs volontaires, dont plusieurs surveillants) ;</p> <p>Formation en 3 volets offerte par le Crédil (Comité régional d'éducation pour le développement international de Lanaudière): les 3 formations offertes ont été partagées entre les membres du <i>comité Climat scolaire</i>;</p> <p>Formation prévenir le suicide chez les 14 ans et +, susciter l'espoir et estimer le danger pour le personnel;</p> <p>Formation des enseignants d'US sur la pédagogie inclusive;</p> <p>Journée contre l'homophobie;</p>
---	--

Activité quotidienne pendant Les 10 jours d'action de contre les violences faites aux femmes;

Journées de la persévérance scolaire;

Semaine thématique contre la violence et l'intimidation (éducateurs, élèves et parents);

Activités d'intégration pour favoriser un climat scolaire sain (savoir-vivre en grand groupe);

Pré-accueil des futurs élèves en mai;

Journée de la rentrée scolaire avec activités de niveau, spectacle et grand pique-nique;

Journée de camp d'intégration en 1^{re} secondaire;

Journée ludique en fin d'année en 2^e secondaire (suite à l'examen de français du ministère);

Journée 450^e (journée spéciale la mi-parcours) en 3^e secondaire;

Sortie à la cabane à sucre en 4^e secondaire;

Camp rouge en 5^e secondaire.

Conférences offertes aux élèves :

Gentillesse;

Persévérance;

Chimie de l'amour;

Chimie de l'alcool;

Embrasse-moi si tu veux (pièce de théâtre présentée en 3^e secondaire);

Mission techno 1^{re} secondaire;

Prévention pour l'après-bal offert pour les finissants;

Journées d'informations scolaires pour 4^e et 5^e secondaire;

Journée des entrevues en 3^e secondaire.

Galas variés favorisant la reconnaissance

Gala Excellence;

Gala Phénix performance sportive;

	<p>Concerts de musique (Noël et fin d'année);</p> <p>Autres mesures</p> <p>Dîner social en 1^{re} secondaire pour aider à la socialisation;</p> <p>Pairs aidants du 2^e cycle pour nos élèves de 1^{re} secondaire;</p> <p>Club de lecture;</p> <p>Club Otaku;</p> <p>Programme de leadership;</p> <p>Salle de séjour propre à chaque niveau.</p>
--	--

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence à caractère sexuel</p>	<p>Voici une liste des différentes mesures déployées dans le Collège:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Activité de sensibilisation sur les relations égalitaires et manifestation des violences sexuelles (en 4^e secondaire en CCQ); • Formations <i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</i> par tous les éducateurs en 2024-2025; • Club LGBTQ+ supervisé par une TES; • Journée contre l'homophobie; • Activité quotidienne pendant Les 10 jours d'action de contre les violences faites aux femmes; • Embrasse-moi si tu veux (pièce de théâtre présentée en 3^e secondaire); • Ateliers éducation à la sexualité : SOS Violence conjugale en 4^e secondaire; • Programme Empreintes: 2 ateliers chacun en 2^e et 3^e secondaire.
---	--

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

<p>Mesures de prévention mises en place en lien avec la violence sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale.</p>	<p>Voici une liste des différentes mesures déployées dans le Collège:</p> <ul style="list-style-type: none">• Formation en 3 volets offerte par le CRÉDIL : les 3 formations offertes ont été partagées entre les membres du <i>comité Climat scolaire</i>.• Formation des enseignants d'US sur la pédagogie inclusive.• Activités en lien avec le mois de l'histoire des noirs dans les cours d'anglais.• Journée multiculturelle: porte fièrement le chandail de l'équipe sportive de ton pays d'origine.
---	--

COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 3°)

<p>Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration à la lutte contre l'intimidation, la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire</p>	<p>Diffusion du plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</p> <p>Diffusion du code de vie.</p> <p>Informations concernant la possibilité de formuler une plainte ou la procédure pour dénoncer un cas de violence ou intimidation.</p> <p>Communication et implication des parents ou des responsables légaux d'élèves victimes dans les plus brefs délais pour établir une collaboration constructive.</p> <p>Impliquer activement les parents dans le processus de soutien, de prévention et de réparation mis en place pour leur enfant.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information	Date
Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents • Site Web du Collège • Capsule vidéo diffusée en début d'année sur le code de vie 	2025-10-31
Un document qui fait état des règles de conduite et des mesures de sécurité applicables dans l'établissement doit être transmis aux parents au début de l'année scolaire.	<ul style="list-style-type: none"> • Contrat des services éducatifs • Info-parents • Site Web du Collège • Capsule vidéo diffusée en début d'année sur le code de vie 	2025-08-30
Information concernant la possibilité de formuler une plainte ou la procédure pour dénoncer un cas de violence ou intimidation	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents • Site Web du Collège 	2025-08-30

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	<p>Conférence en partenariat avec la SQ concernant la cybersécurité (Mission Techno-logique).</p> <p>Document distribué aux parents sur les contenus obligatoires en éducation à la sexualité.</p> <p>Consultation sur les besoins des parents en termes d'informations via le comité de parents.</p>
--	---

Information à diffuser	Stratégies de diffusion de cette information
Information concernant la possibilité d'effectuer un signalement ou de formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel au protecteur régional de l'élève.	<ul style="list-style-type: none"> • Info-parents. • Capsule vidéo diffusée en début d'année sur le code de vie. • Lien vers le PNE sur le site WEB du Collège.
Un document présentant les coordonnées du protecteur régional de l'élève à qui la plainte doit être acheminée. Ce document, fourni par le protecteur national de l'élève, doit également expliquer qui peut formuler une plainte ainsi que les modalités d'exercice de ce droit.	<ul style="list-style-type: none"> • Disponible sur le site internet du Collège.

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Mesures prévues pour impliquer les parents et favoriser leur collaboration	Lors du mois de l'histoire des noirs, les parents sont informés en amont et en aval des activités et de la sensibilisation faites à l'école.
--	--

MODALITÉS RETENUES POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT OU POUR FORMULER UNE PLAINTE

Modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement et, de façon plus particulière, pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 4°)

Modalités retenues pour effectuer un signalement	<p>Une fiche de signalement est mise à la disposition de tous les acteurs du Collège : élèves, parents et membres du personnel éducatif. Elle est accessible en format papier dans les bureaux des éducateurs spécialisés ainsi que dans ceux des directions adjointes.</p> <p>De plus, des dépliants de sensibilisation sont généralement accessibles en tout temps dans chacun des locaux d'enseignement du Collège. Y figure le code QR menant à la fiche électronique de signalement. Une fois complété, le formulaire est automatiquement envoyé à une adresse courriel dédiée à la réception des signalements.</p> <p>La cyberintimidation fait également partie intégrante des situations couvertes par la fiche de signalement. À ce titre, nous travaillons en étroite collaboration avec notre PIMS (policier intervenant en milieu scolaire) afin d'assurer une réponse rapide, appropriée et éducative à ces enjeux spécifiques.</p> <p>De plus, un lien vers la fiche de signalement électronique est également disponible sur le site internet du Collège.</p> <p>Le département d'éducation spécialisée, en raison de sa proximité quotidienne avec les élèves et de son rôle en relation d'aide, joue un rôle clé dans le processus de signalement. Les éducateurs spécialisés sont souvent perçus par les élèves comme des personnes significatives</p>
--	--

	<p>et de confiance, ce qui en fait des interlocuteurs privilégiés pour recevoir une dénonciation.</p> <p>La direction des services à l'élève, sous la responsabilité de M. Dany Gaudet, est également impliquée dans le processus. Elle veille à assurer l'uniformité des suivis à travers tous les niveaux scolaires et à coordonner les interventions des différentes directions adjointes afin de garantir une prise en charge cohérente et efficace. M. Gaudet est rejoignable au courriel suivant : dgaudet@collegeblondin.qc.ca</p> <p>Bien que les éducatrices spécialisées jouent un rôle central dans le traitement des signalements, tous les membres du personnel éducatif du Collège peuvent accompagner un élève dans ce processus. L'élève est libre de choisir la personne significative qui l'accompagnera, selon ses besoins personnels et son lien de confiance, sans égard à l'identité de genre ou à l'orientation sexuelle de cette personne.</p> <p>Cette approche vise à respecter le cheminement individuel de chaque élève et à favoriser un climat d'écoute, de sécurité et de non-jugement tout au long du processus de dénonciation.</p>
Stratégies de diffusion de ces modalités	<p>Afin de transmettre un message uniforme et de diffuser l'information à l'ensemble de la communauté scolaire, plusieurs stratégies de communication ont été mises en place. L'objectif est de créer un climat de sécurité et de démontrer le sérieux de l'établissement dans la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à caractère sexuel.</p> <p>Lors des assemblées générales de niveau, les directions adjointes, en collaboration avec la direction des services à l'élève, présentent à tous les étudiants la fiche de signalement. Cette présentation, à la fois verbale et visuelle (à l'aide d'un support PowerPoint), explique les moyens mis à leur disposition pour rapporter toute situation nécessitant un suivi rigoureux.</p> <p>Par ailleurs, par l'entremise de l'Info-Parents, nous transmettons à l'ensemble des familles les informations essentielles liées à ce dossier. Cette communication inclut notamment les liens vers les fiches de signalement ainsi que l'identité de la personne responsable de leur traitement.</p>

Tout au long de l'année, les **fiches de signalement** demeurent accessibles sur le portail de l'école ainsi que sur le site internet du Collège. Les parents, les élèves et les membres du personnel y ont ainsi un accès direct et constant.

Afin de sensibiliser et d'informer efficacement l'ensemble de la communauté scolaire, il existe également un **dépliant** destiné aux élèves et un cahier d'informations à l'intention des parents. Le dépliant destiné aux élèves est disponible dans toutes les classes. Il contient des informations essentielles sur l'intimidation, notamment :

- les différents types d'intimidation (verbale, physique, sociale, cyberintimidation, etc.) ;
- la distinction entre un conflit et une situation d'intimidation ;
- la liste des personnes-ressources à qui s'adresser en cas de besoin.

Ce document vise à outiller les élèves pour mieux comprendre ces enjeux et savoir vers qui se tourner. Il contient également le **code QR** pour remplir électroniquement la fiche de signalement.

En complément, le cahier d'information à l'intention des parents est accessible via le portail parental. Ce guide regroupe tous les renseignements jugés pertinents, dont :

- les contenus déjà mentionnés dans le dépliant destiné aux élèves ;
- la présentation des ressources disponibles, incluant notre PIMS (policier intervenant en milieu scolaire) ;
- une explication détaillée du processus de traitement des plaintes et des signalements au sein de l'établissement.

Ces outils visent à favoriser une compréhension commune des mécanismes de prévention et d'intervention, et à encourager une collaboration active entre l'école et les familles.

Modalités retenues pour formuler une plainte

En cas d'insatisfaction quant au suivi donné à un signalement ou à une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence, une personne peut utiliser les modalités suivantes pour formuler une plainte :

Modalités retenues pour formuler une plainte	Stratégies de diffusion de ces modalités
En cas d'insatisfaction, une personne peut utiliser le lien vers le PNE pour formuler sa plainte.	<ul style="list-style-type: none">• Assemblée générale d'élèves• Info-parents• Site Web du Collège: lien vers le PNE• Capsule vidéo diffusée en début d'année sur le code de vie pour informer les parents

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel	<p>Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.</p> <p>Il est aussi possible d'effectuer directement un signalement ou de formuler une plainte au protecteur national de l'élève. Cela doit être fait par écrit.</p> <p>À l'aide du formulaire en ligne</p> <p>Par téléphone ou texte: 1 833 420-5233</p> <p>Par courriel: plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca</p>
Autres modalités	<p>Lorsqu'un élève procède à un dévoilement en lien avec une situation de violence sexuelle, une attention particulière est portée à l'accompagnement immédiat et à long terme qui lui est offert.</p> <p>Dans les cas où la situation le justifie, nous collaborons étroitement avec le CALACS (Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel) afin d'assurer un suivi spécialisé, centré sur les besoins de l'élève. Avec son consentement, nous effectuons les démarches nécessaires pour entrer en contact avec l'organisme, planifier les premières rencontres, et assurer un accompagnement respectueux du rythme et des volontés du jeune. Un partenariat peut également être mis en place pour permettre à une intervenante du CALACS de rencontrer l'élève directement dans nos locaux, en lui offrant un espace confidentiel et sécuritaire.</p> <p>Par ailleurs, en raison de la gravité potentielle de ce type de situation et de l'obligation légale de protection, un signalement est systématiquement effectué au Directeur de la protection de la jeunesse</p>

	<p>(DPJ). Ce signalement permet à l'équipe du DPJ d'évaluer la situation, de coordonner une réponse adaptée par le biais d'un plan d'intervention intersectoriel, et, au besoin, de faire appel aux services policiers.</p> <p>Cette approche vise à assurer la sécurité, le soutien psychologique et la prise en charge complète de l'élève, tout en respectant les obligations professionnelles et légales des membres du personnel.</p>
<p>La personne victime ou ses proches peuvent, en tout temps, signaler la situation à la police ou au Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), qu'ils l'aient ou non rapportée à l'établissement d'enseignement ou au protecteur régional de l'élève. Les signalements et les plaintes adressés à l'établissement d'enseignement ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse :</p>	
Coordonnées du DPJ	<u>450-756-4555</u>
Coordonnées du service de police	<u>450-439-1911</u>

STRATÉGIES DE DIFFUSION DE CES MODALITÉS

Inscrire le ou les lieux où le document est affiché dans l'établissement d'enseignement	<p>Des affiches sont installées à des endroits stratégiques de l'école, notamment dans les classes, les corridors et les toilettes, afin d'assurer une visibilité maximale de l'information.</p> <p>Par ailleurs, les documents sont en tout temps accessibles en version électronique sur le site internet de l'école, ainsi que via le portail des élèves et des parents.</p>
Adresse du site Web de l'établissement d'enseignement s'il y a lieu	www.collegeblondin.qc.ca
Autres	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale d'élèves • Info-parents • Site Web du Collège: lien vers le PNE • Capsule vidéo diffusée en début d'année sur le code de vie pour informer les parents

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉES SUR DES MOTIFS NOTAMMENT LIÉS À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Modalités particulières pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou violence basées sur des motifs notamment liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	<p>Les modalités inscrites à la section précédente sont également applicables pour effectuer un signalement ou formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou violence basées sur des motifs notamment liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p>
--	--

	<p>De plus, depuis l'année scolaire 2024-2025, un cadre de référence pour les interventions liées aux propos racistes — notamment ceux portant sur la couleur de peau, l'origine ethnique ou nationale — a été mis en place par le comité du Climat scolaire.</p> <p>Ce cadre a été élaboré en collaboration avec les membres du personnel éducatif participant au comité Climat scolaire. Ensemble, ils ont développé un protocole d'intervention éducatif, ancré dans les valeurs de réflexion, de sensibilisation et d'éducation. Ce protocole vise à aider les élèves à comprendre l'importance de l'ouverture à la diversité et du respect des personnes issues de communautés différentes de la leur.</p> <p>Ce protocole est activé lorsqu'une fiche de signalement fait état de propos discriminatoires à caractère raciste. Après l'analyse du signalement, le traitement de la situation est effectué selon les procédures prévues, et le protocole devient une mesure éducative disciplinaire applicable à l'élève en cause.</p> <p>Dans les cas retenus, l'élève concerné est suspendu à l'interne et doit obligatoirement compléter toutes les étapes du protocole, qui comprennent des activités de réflexion, des lectures guidées, des discussions avec un membre du personnel formé, ainsi qu'une restitution de ses apprentissages.</p> <p>Une fois enclenché, le protocole est inscrit au dossier de l'élève pour toute la durée de son parcours scolaire au Collège. En cas de récidive, des mesures disciplinaires graduées sont prévues, pouvant aller jusqu'à l'expulsion définitive de l'établissement, selon la gravité et la fréquence des gestes posés.</p> <p>Ce dispositif s'inscrit dans la volonté ferme du Collège de promouvoir un milieu inclusif, sécuritaire et respectueux pour tous, et de soutenir activement l'éducation à la citoyenneté et à la diversité.</p>
Stratégies de diffusion	<ul style="list-style-type: none"> • Assemblée générale d'élèves • Info-parents • Site Web du Collège: lien vers le PNE • Capsule vidéo diffusée en début d'année sur le code de vie pour informer les parents

CONFIDENTIALITÉ

Mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par 6°)

<p>Mesures retenues pour assurer la confidentialité</p>	<p>Afin de garantir un climat de confiance et de sécurité, le Collège a mis en œuvre diverses mesures pour préserver la confidentialité dans le traitement des signalements liés à l'intimidation, à la violence ou à tout comportement préoccupant.</p> <p>Les élèves peuvent choisir de remplir la fiche de signalement seul, à leur convenance, à la maison ou dans un lieu calme et isolé de l'école, comme la bibliothèque. Grâce à la version numérique du formulaire, accessible via un code QR ou les plateformes électroniques du Collège, les élèves peuvent compléter la fiche de façon discrète et autonome, sans avoir à manipuler de version papier.</p> <p>D'autres élèves préfèrent être accompagnés d'une personne de confiance pour remplir le formulaire. Dans ce cas, des dispositions précises sont appliquées afin de préserver la confidentialité du moment :</p> <ul style="list-style-type: none">• La fiche est remplie dans un local fermé, que ce soit un bureau ou une salle de classe ;• L'élève peut être temporairement retiré de son cours, sans que la raison de son absence ou de son retard ne soit communiquée aux enseignants ou aux parents. <p>Une fois remplie, la fiche de signalement est transmise directement à la direction adjointe responsable, selon un protocole strict :</p> <ul style="list-style-type: none">• La remise de la fiche se fait en main propre, sans témoin, afin de limiter la circulation de l'information ;• Seules les personnes directement impliquées dans le traitement du dossier ont accès aux informations contenues dans la fiche. <p>L'information est ensuite partagée avec précaution entre les membres du personnel éducatif concernés et la direction adjointe, exclusivement dans le cadre du suivi.</p> <p>Lorsque le traitement de la situation est complété, toutes les fiches de signalement sont centralisées à la direction des services à l'élève. Celle-</p>
---	---

	<p>ci s'assure qu'elles soient conservées dans un dossier verrouillé et sécurisé, accompagné des documents de suivi pertinents.</p> <p>Il est important de noter que la personne ayant accompagné l'élève lors de la rédaction de la plainte n'est pas automatiquement informée des suites du dossier ou des sanctions appliquées. Cette démarche vise à protéger la confidentialité du processus et à limiter la circulation des informations sensibles. Ainsi, seules les personnes directement concernées — l'élève, ses parents (le cas échéant) et la direction de niveau — sont tenues informées des suites du signalement.</p>
<p>Les informations relatives aux élèves impliqués dans la situation devront être traitées de manière confidentielle. Par exemple, les informations portant sur la nature des actions ou des sanctions à l'égard de l'élève instigateur ne pourraient pas être transmises aux parents de l'élève victime.</p>	

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

<p>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>Mêmes mesures applicables.</p>
<p>Selon la Loi sur la protection de la jeunesse (RLRQ, chapitre P-34.1, ci-après « LPJ »), une violation du secret professionnel est justifiée lorsqu'une personne s'adresse au DPJ pour effectuer un signalement. Il est à noter que l'obligation de signaler au DPJ toutes les situations d'abus sexuels commis envers des enfants et des adolescents s'applique même aux personnes liées par le secret professionnel, sauf exception (LPJ, art. 41)</p>	

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

<p>Mesures de confidentialité à mettre en place lors d'un acte d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale</p>	<p>Mêmes mesures applicables.</p>
---	-----------------------------------

ACTION À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'établissement d'enseignement ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis à l'établissement par le protecteur régional de l'élève (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 5°)

<p>Actions qu'un élève témoin ou confident doit entreprendre</p>	<p>Actions que le membre du personnel témoin direct ou confident (1^{er} intervenant) doit entreprendre</p>	<p>Actions que la personne responsable du suivi (2^e intervenant) doit entreprendre</p>
<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p>	<p><i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation.</i></p> <p><i>Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire.</i></p>
<p>Le témoin ou le confident doit s'adresser à un adulte du Collège : préférentiellement à une direction adjointe, une technicienne en éducation spécialisée ou son titulaire, qui l'accompagnera tout au long de la démarche. L'élève peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit,</p>	<p>Mettre fin à l'incident / arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ;</p> <p>Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie (valeurs, règles de conduite, mesures de sécurité à l'école);</p> <p>Vérifier si l'élève comprend ou les élèves comprennent que leur comportement est inacceptable;</p> <p>Leur rappeler le comportement attendu;</p>	<p>Dans les 24 à 48 heures suivant un acte d'intimidation ou de violence, les actions à mettre en œuvre sont:</p> <p>En collaboration avec la direction</p> <p>Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou témoin, parent, victime, etc.) qui signale la situation pour recueillir ses informations;</p> <p>Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériel, etc.);</p> <p>Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement;</p>

<p>la communiquer par courriel ou via le portail.</p>	<p>Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation;</p> <p>Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins;</p> <p>Les responsabiliser face à leur comportement;</p> <p>Informé qu'un suivi sera réalisé par le 2^e intervenant;</p> <p>Transmettre les informations par écrit au 2^e intervenant;</p> <p>Suivre la situation de façon bienveillante, avec les élèves impliqués.</p>	<p>Évaluer la situation afin de déterminer la nature de l'événement (conflit, violence, intimidation, etc.);</p> <p>Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), mettre en place des mesures de protection, contacter la police et en informer la direction générale de l'établissement;</p> <p>Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant le dossier de l'élève, s'il y a lieu;</p> <p>Rencontrer l'élève auteur des actes de violence ou d'intimidation et ses parents. Suite à l'analyse de la situation, l'élève se verra imposer des conséquences (gestes réparateurs, retrait de privilèges, suspension à l'interne, suspension à l'externe, expulsion du Collège);</p> <p>En collaboration avec l'élève victime et ses parents, le Collège met en place les mesures nécessaires afin de favoriser la poursuite du cheminement de chacun de l'élève au Collège. Un soutien peut également être offert avec un intervenant scolaire;</p> <p>En collaboration avec l'élève auteur et ses parents, le Collège met en place les mesures nécessaires afin de favoriser la poursuite du cheminement de chacun des élèves au Collège Esther-Blondin. Un soutien peut également être offert avec un intervenant scolaire;</p> <p>Offrir également un soutien aux élèves témoins le cas échéant;</p> <p>Informé les adultes concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la protection des renseignements personnels (direction, enseignant tuteur, les membres du personnel concernés, parents, partenaires).</p>
---	---	---

		Afin d'assurer le suivi approprié auprès des personnes impliquées, la direction consigne les actes d'intimidation et de violence dans un rapport détaillé tout en assurant le respect de la confidentialité.
--	--	--

La personne désignée par l'établissement parmi les membres de son personnel de direction doit, après avoir considéré l'intérêt des élèves directement impliqués, communiquer promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence (LEP, art. 63.5)
Nom et coordonnées : Cindy Beaulieu, cbeaulieu@collegeblondin.qc.ca

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit en être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux et des conventions collectives applicables ainsi que des rôles et responsabilités de l'établissement d'enseignement privé. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement, le cas échéant.

ACTIONS À ENTREPRENDRE À LA SUITE D'UN ACTE DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL EST CONSTATÉ

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i>		
<p>L'élève doit s'adresser à un adulte du Collège : préférablement à une direction adjointe, une technicienne en éducation spécialisée ou son titulaire, qui l'accompagnera tout au long de la démarche. L'élève peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit, la communiquer par courriel ou via le portail. La plainte peut également être déposée par un parent.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement d'enseignement qui reçoit de l'information concernant une situation de violence à caractère sexuel doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité de l'élève; • Écouter l'élève en restant calme et bienveillant et en la laissant parler librement, en respectant son rythme et ses silences; • Utiliser la technique d'écoute silencieuse; • Ne pas chercher à diriger ni à questionner l'élève, car des questions suggestives pourraient influencer ou nuire à l'intervention du DPJ; • Ne pas porter de jugement pour éviter de nuire à la preuve; • Rassurer l'élève : <p style="padding-left: 20px;">« C'est important ce que tu me dis »</p> <p style="padding-left: 20px;">« Je suis désolé que cela te soit arrivé, ce n'est pas de ta faute »</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Évaluer le niveau de risque pour l'élève : <ul style="list-style-type: none"> ✓ L'élève est-il en danger ✓ Existe-t-il un risque pour sa sécurité ou son développement? ✓ L'abus sexuel a-t-il eu lieu dans une période récente (moins de 36 h) ? Si oui, composer le 911. • Aviser les parents. Par contre, si l'abuseur présumé est un membre de la famille, vous devez attendre l'aval du service de la police ou du DPJ avant d'en aviser les parents; • Évaluer le risque immédiat pour les autres élèves et les membres du personnel (selon la situation) et mettre en place des mesures pour assurer leur sécurité au besoin; • Noter les informations nécessaires et les conserver de façon sécuritaire, notamment en vue de transmettre un rapport sommaire au protecteur régional de l'élève, le cas échéant (LEP, art. 63.5); • Signaler la situation sans délai au DPJ au numéro suivant : 1-800-665-1414; • Mentionner aux adultes impliqués précédemment dans la situation que le besoin d'être informé des membres du personnel ne doit pas prédominer sur le respect de la vie privée de l'élève et de sa famille;

	<p>« Tu as fait la bonne chose en venant me voir et me parler de ce que tu vis »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Il n'est pas souhaité à ce moment-ci d'avoir tout le détail de l'histoire; • Noter les mots de l'élève et ceux de l'adulte confident; • Rassurer l'élève quant à la prise en charge de la situation; Préparer l'élève au référencement, « C'est mon travail de t'aider avec cette situation », « Je dois parler à quelqu'un qui va pouvoir t'aider »; • Ne pas lui promettre que vous garderez son secret : « Tu n'es pas seul, je vais t'aider. Nous allons voir ensemble une personne pour que ça s'arrête maintenant. Comment aimerais-tu qu'on fasse cela ensemble? »; • Aviser la direction adjointe du Collège; • Consigner par écrit les informations et les remettre à la personne responsable du suivi (2^e intervenant). 	<ul style="list-style-type: none"> • Dans un contexte de partage d'images intimes, déployer la trousse SEXTO au secondaire. • *si violence à caractère sexuel se produit sur les lieux de l'établissement scolaire, une rencontre aura lieu avec la victime et une autre avec l'auteur
<ul style="list-style-type: none"> - Tout membre du personnel scolaire a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations visées par la LPJ qui impliquent des mineurs, dont les situations d'abus sexuels. De plus, toute personne, peu importe ses fonctions, a l'obligation de signaler sans délai au DPJ toutes les situations d'abus sexuels et d'abus physiques (LPJ, art. 39 et 39.1). La confidentialité de l'identité des personnes qui font un signalement au DPJ est assurée (LPJ, art. 44) - Lors d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, la direction de l'établissement d'enseignement doit informer l'élève victime de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques. Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, elle en informe également ses parents et, lorsque l'élève est âgé de 14 ans ou plus, elle peut, si cet élève y consent, également en informer ses parents (LEP, art. 63.5). 		

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Actions à entreprendre lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus est constaté.

Par un élève témoin ou confident	Par le membre du personnel témoin direct ou confident (1 ^{er} intervenant)	Par la personne responsable du suivi (2 ^e intervenant)
<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i>	<i>Les actions à entreprendre doivent être modulées en fonction de la situation</i>
<p>L'élève doit s'adresser à un adulte du Collège : préférablement à une direction adjointe, une technicienne en éducation spécialisée ou son titulaire, qui l'accompagnera tout au long de la démarche. L'élève peut déposer sa plainte verbalement, la soumettre par écrit, la communiquer par courriel ou via le portail. La plainte peut également être déposée par un parent.</p>	<p>Tout adulte au sein de l'établissement qui reçoit de l'information concernant une situation d'intimidation ou de violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre fin à l'incident / arrêter le comportement inapproprié sur-le-champ; • Rappeler le comportement attendu et la règle du code de vie (valeurs, règles de conduite, mesures de sécurité à l'école); • Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable; • Leur rappeler le comportement attendu; • Aider les élèves impliqués tout en évaluant rapidement la situation; • Sécuriser les élèves en écoutant leurs besoins; 	<p>En collaboration avec la direction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contacter en toute confidentialité la personne (adulte ou témoin, parent, victime, etc.) qui signale la situation pour recueillir ses informations; • Poser des questions ouvertes notamment sur la nature du comportement, le moment, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte, les impacts de l'incident (physiques, psychologiques, matériel, etc.); • Évaluer la gravité, la durée, la fréquence, l'étendue, la dangerosité et la légalité du comportement; • Si la sécurité de l'élève est menacée ou qu'il est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.), mettre en place des mesures de protection, contacter la police et en informer la direction générale de l'établissement; • Recueillir des renseignements complémentaires auprès des adultes qui connaissent bien les élèves sur leurs attitudes et comportements ou en consultant le dossier de l'élève, s'il y a lieu;

	<ul style="list-style-type: none">• Les responsabiliser face à leur comportement;• Informer qu'un suivi sera réalisé par le 2^e intervenant.	<ul style="list-style-type: none">• Rencontrer l'élève auteur des actes de violence ou d'intimidation et ses parents. Suite à l'analyse de la situation, l'élève se verra imposer des conséquences (gestes réparateurs, retrait de privilèges, suspension à l'interne, suspension à l'externe, expulsion du Collège);• En collaboration avec l'élève victime et ses parents, le Collège met en place les mesures nécessaires afin de favoriser la poursuite du cheminement de chacun de l'élève au Collège Esther-Blondin. Un soutien peut également être offert avec un intervenant scolaire;• En collaboration avec l'élève auteur et ses parents, le Collège met en place les mesures nécessaires afin de favoriser la poursuite du cheminement de chacun de l'élève au Collège Esther-Blondin. Un soutien peut également être offert avec un intervenant scolaire;• Offrir également un soutien aux élèves témoins le cas échéant.
--	---	---

MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 7°)

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Offrir des rencontres individuelles de soutien (gestion des émotions, de l'anxiété, etc.);• Vérifier auprès de la victime que les actes ont bien cessés;• Consignation des événements, des actions mises en place, des communications, de l'évolution de la situation et monter un dossier;• Intervention auprès du groupe au besoin;• Communiquer avec les parents des élèves impliqués (agresseur et victime);• Assurer à la victime un soutien constant de la part de tous;• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes;• Clarifier les définitions afin de bien distinguer intimidation et conflit;• Rencontrer l'élève régulièrement pour effectuer un suivi qui sera consigné au dossier de l'élève.	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec la direction;• Référence à une personne-ressource afin de développer des stratégies de contrôle et pour développer des habiletés sociales plus positives visant la reconnaissance des gestes posés;• Arrêter les actes : tolérance 0;• Établir et garder un lien avec l'élève;• Clarifier les définitions afin de bien distinguer intimidation et conflit;• Application des mesures de sanctions;• Enseigner les comportements attendus (classe, conférences, suivi individuel, etc).	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la protection des témoins;• Faire la différence entre rapporter une situation et la dénoncer;• Prendre en considération de l'importance de l'élève témoin et que celui-ci soit conscient de son importance;• Clarifier les définitions afin de bien distinguer intimidation et conflit;• Rencontre de suivi afin de s'assurer que le geste posé est le bon choix.

Note : Lorsque la situation implique un membre du personnel de l'établissement, que ce soit à titre de victime, d'instigateur ou de témoin d'un geste d'intimidation ou de violence, la personne désignée par l'établissement doit être informée. Celle-ci devra analyser la situation afin de déterminer les mesures de soutien et d'encadrement ainsi que les sanctions applicables, le cas échéant, dans le respect des encadrements légaux, des conventions collectives applicables et des rôles et responsabilités de l'organisation scolaire. Dans le cas d'un membre du personnel victime ou témoin, la personne désignée par l'établissement devra également transmettre l'information au comité de santé et sécurité de l'établissement.

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence à caractère sexuel

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place des mesures de protection à l'école;• Offrir des rencontres individuelles de soutien (gestion des émotions, de l'anxiété, estime de soi, etc.);• Renforcer le comportement de dénonciation;• Restreindre l'information aux membres du personnel strictement concernés;• Vérifier auprès de la victime que les actes ont bien cessés;• Au besoin, offrir un soutien scolaire (Prolongation des délais pour les travaux ou examens, accès à des appuis adaptés, allègement de la charge de travail scolaire);• Sensibiliser et prévenir (consentement, violences sexuelles, etc.);• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes;• Rencontrer l'élève régulièrement pour effectuer un suivi qui sera consigné au dossier de l'élève.	<ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et amorcer la réflexion sur le comportement;• Définir des stratégies pour mettre fin à la situation;• Impliquer les parents pour la mise en œuvre des stratégies;• Déterminer avec l'élève des engagements à prendre;• Enseigner les comportements attendus (classe, conférences, suivi individuel, etc.);• Renforcer les progrès de l'élève;• Appliquer des mesures disciplinaires (Lettre d'excuse, réflexion, contrat, suspension interne, externe, expulsion, etc.);• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes.	<ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève;• Renforcer le comportement de dénonciation;• Sensibiliser au pouvoir d'action du témoin;• Rencontre de suivi afin de s'assurer que dénoncer était le bon choix.

VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Mesures de soutien ou d'encadrement déterminées et mises en place à la suite de l'analyse des besoins en lien avec un acte de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus

Pour l'élève victime	Pour l'élève instigateur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none">• Offrir des rencontres individuelles de soutien (gestion des émotions, de l'anxiété, etc.);• Vérifier auprès de la victime que les actes ont bien cessé;• Consignation des événements, des actions mises en place, des communications, de l'évolution de la situation et monter un dossier;• Intervention auprès du groupe au besoin;• Communiquer avec les parents des élèves impliqués (agresseur et victime);• Assurer à la victime un soutien constant de la part de tous;• Au besoin, diriger l'élève vers des organisations spécialisées externes;• Rencontrer l'élève régulièrement pour effectuer un suivi qui sera consigné au dossier de l'élève.	<ul style="list-style-type: none">• Rencontre avec la direction;• Référence à une personne-ressource afin de développer des stratégies de contrôle et pour développer des habiletés sociales plus positives visant la reconnaissance des gestes posés;• Arrêter les actes : tolérance 0;• Établir et garder un lien avec l'élève;• Clarifier les définitions afin de bien distinguer intimidation et conflit;• Application des mesures de sanctions;• Enseigner les comportements attendus (classe, conférences, suivi individuel, etc).	<ul style="list-style-type: none">• Assurer la protection des témoins;• Faire la différence entre rapporter une situation et la dénoncer;• Prendre en considération de l'importance de l'élève témoin et que celui-ci soit conscient de son importance;• Clarifier les définitions afin de bien distinguer intimidation et conflit;• Rencontre de suivi afin de s'assurer que le geste posé est le bon choix.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Sanctions disciplinaires applicables au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (LEP, art. 63.1, al. 3, par 8°)

Sanctions disciplinaires possibles, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Le collège est doté d'une échelle d'intervention qui prévoit des sanctions pour ces cas.

Le Collège applique une approche progressive pour encadrer les écarts de conduite des élèves, en fonction de leur gravité. Cette échelle comprend trois niveaux : mineur, majeur et critique. Chaque niveau décrit les types de comportements observés, les interventions possibles par le personnel éducatif, ainsi que les conséquences logiques qui peuvent s'ensuivre.

Parmi les sanctions énumérées dans l'échelle d'intervention, voici une liste des sanctions possibles dans des cas spécifiques d'actes de violence ou d'intimidation :

- Réflexion
- Geste réparateur
- Restrictions
- Retrait de privilèges
- Remboursement
- Travaux communautaires
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Expulsion possible du Collège si récidive
- Dossier mis à l'étude par le comité de direction
- Poursuite judiciaire

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

Sanctions disciplinaires possibles, en cas de violence à caractère sexuel, déterminées en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés

Le collège est doté d'une échelle d'intervention qui prévoit des sanctions pour ces cas. Au-delà des sanctions possibles, on y trouve aussi une liste d'interventions possibles incluant une référence à des services externes si nécessaire ou des rencontres avec les techniciennes en éducation spécialisée.

Parmi les sanctions énumérées dans l'échelle d'intervention, voici une liste des sanctions possibles dans des cas spécifiques d'actes de violence à caractère sexuel :

- Geste réparateur
- Restrictions
- Retrait de privilèges
- Remboursement
- Travaux communautaires
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Expulsion possible du Collège si récidive
- Dossier mis à l'étude par le comité de direction
- Poursuite judiciaire

Si des procédures légales ont été menées et qu'un élève a été reconnu coupable d'une infraction criminelle, l'établissement d'enseignement pourrait avoir à appliquer les mesures judiciaires imposées à celui-ci.

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Sanctions disciplinaires possibles, en cas d'intimidation ou de violence basée sur les motifs mentionnés ci-dessus, déterminés en fonction de l'analyse de la situation ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité et de la fréquence des gestes posés.

Le collège est doté d'une échelle d'intervention qui prévoit des sanctions pour ces cas. Au-delà des sanctions possibles, on y trouve aussi une liste d'interventions possibles incluant une référence à des services externes si nécessaire ou des rencontres avec les techniciennes en éducation spécialisée.

Parmi les sanctions énumérées dans l'échelle d'intervention, voici une liste des sanctions possibles dans des cas spécifiques d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale :

- Médiation
- Geste réparateur
- Restrictions
- Retrait de privilèges
- Remboursement
- Travaux communautaires
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Expulsion possible du Collège si récidive
- Dossier mis à l'étude par le comité de direction
- Poursuite judiciaire

Suivis et autres actions

SUIVI DES SIGNALEMENTS ET DES PLAINTES

Suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LEP, art. 63.1, al. 3, par. 9°)

<p>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence</p>	<ul style="list-style-type: none">• Consigner les événements dans le registre d'intimidation, violence et vacs mis en place par l'école.• S'assurer que la situation a pris fin.• Informer et faire un suivi aux parents.• Informer les élèves impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité.• Vérifier la satisfaction des élèves concernés quant aux interventions réalisées.• S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur.• Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement répondent bien aux besoins des élèves et faire des ajustements au besoin.• Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
--	---

VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

<p>Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel</p>	<p>Dès que possible, la personne désignée transmet au protecteur régional de l'élève, au regard de chaque signalement et de chaque plainte relative à un acte de violence à caractère sexuel dont elle est saisie, un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi qui leur a été donné.</p> <ul style="list-style-type: none">- Consigner les événements dans le registre d'intimidation, violence et vacs mis en place par l'école.- Informer les élèves impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité.- Vérifier la satisfaction des élèves concernés quant aux interventions réalisées.- Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement répondent bien aux besoins des élèves et faire des ajustements au besoin.- Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.- Offrir du support psychosocial auprès des intervenantes de l'école et référer à des ressources externes s'il y a lieu.
---	--

INTIMIDATION OU VIOLENCE BASÉE SUR DES MOTIFS LIÉS NOTAMMENT À LA COULEUR ET À L'ORIGINE ETHNIQUE OU NATIONALE

Mesures prises pour effectuer le suivi de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale	<ul style="list-style-type: none">• Consigner les événements dans le registre d'intimidation, violence et vacs mis en place par l'école.• S'assurer que la situation a pris fin.• Informer et faire un suivi aux parents.• Informer les élèves impliqués de l'évolution du dossier, dans le respect de la confidentialité.• Vérifier la satisfaction des élèves concernés quant aux interventions réalisées.• S'assurer du respect des engagements de l'élève instigateur.• Vérifier si les mesures de soutien et d'encadrement répondent bien aux besoins des élèves et faire des ajustements au besoin.• Informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction.
--	---

AUTRES ACTIONS SPÉCIFIQUES AUX VIOLENCES À CARACTÈRE SEXUEL

En plus des éléments prévus plus haut, le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit consacrer une section distincte aux violences à caractère sexuel. (LEP, art. 63.1)

Activités de formation obligatoire pour les membres de la direction et les membres du personnel	<ul style="list-style-type: none">• Formations <i>Le pouvoir d'agir des adultes œuvrant auprès d'élèves en matière d'intimidation et de violence, notamment les violences à caractère sexuel</i> par tous les éducateurs en 2024-2025.• Les formations sont comptabilisées par la conseillère en RH.
Mesures de sécurité visant à contrer les violences à caractère sexuel	<ul style="list-style-type: none">• Créer un plan de surveillance stratégique en fonction des besoins du milieu ;• Sécuriser les accès à certains endroits ou dans certains contextes;• Baliser les rencontres entre membres du personnel et élèves (ex. : privilégier les endroits publics le cas échéant);• Baliser l'utilisation des réseaux sociaux entre le personnel scolaire et les élèves;• Prévention et sensibilisation ;• Procédure de signalement confidentiel ;• Accès rapide à des ressources (TES).

RESSOURCES

<p>Policier intervenant en milieu scolaire et plan de réponse pour des établissements sécuritaires</p> <p>Direction de la protection de la jeunesse</p> <p>Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractères sexuelles</p>

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Date d'adoption du plan de lutte par l'établissement	14-08-2025
Date de révision annuelle du plan de lutte	01-05-2026
Signature de la personne désignée par l'établissement	Dany Gaudet
Date	14-08-2025

Annexes

Échelle des niveaux d'interventions

Écarts de conduite mineurs – Niveau 1

Comportement qui nuit à l'élève lui-même ou à quelques élèves à proximité	Interventions possibles	Conséquences possibles
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'élève est en retard 2. L'élève n'a pas son matériel 3. L'élève n'a pas la tenue vestimentaire requise 4. L'élève n'est pas assis correctement ou n'est pas à sa place 5. L'élève ne suit pas les consignes 6. L'élève ne complète pas ses travaux 7. L'élève ment 8. L'élève utilise un langage inapproprié 9. L'élève n'écoute pas la personne qui parle 10. L'élève parle quand il ne le faut pas 11. L'élève refuse de travailler et de coopérer 12. L'élève dérange les autres 13. L'élève encourage les mauvais comportements 14. L'élève se chamaille 15. L'élève s'absente de son appui obligatoire 16. L'élève s'expose volontairement à des risques de blessures ou d'accidents 17. L'élève consomme des boissons énergisantes 18. L'élève nuit à la propreté des lieux 19. L'élève ne respecte pas les règles concernant l'utilisation des appareils électroniques 20. L'élève court dans les corridors ou les escaliers 21. L'élève utilise l'ascenseur sans une autorisation préalable du Collège 22. L'élève commande de la nourriture à l'extérieur du Collège sans l'autorisation de la direction 	<p>Intervention faite par l'éducateur présent lors de la situation</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Geste réparateur 2. Reprise de temps 3. Reprise du travail 4. Perte de privilège 5. Réflexion 6. Confiscation 7. Etc.

Écarts de conduite majeurs – Niveau 2

Comportement qui nuit au bon fonctionnement en classe ou hors classe	Interventions possibles	Conséquences possibles
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'élève empêche les autres d'apprendre 2. L'élève répond impoliment à l'éducateur 3. L'élève est indécent 4. L'élève lance des objets 5. L'élève triche ou plagie (selon la définition du cadre d'intégrité) 6. L'élève crache sur les autres 7. L'élève insulte 8. L'élève participe à des jeux agressifs 9. L'élève établit un commerce sans permission 10. L'élève accède à des endroits non autorisés 11. L'élève utilise le réseau informatique et WIFI de façon inappropriée 12. L'élève s'absente du Collège sans motivation 13. L'élève reçoit des amis ou des connaissances sur le terrain du Collège sans la permission de la direction 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Expulsion de classe 2. Réflexion 4. Rencontre avec les parents 5. Rencontre avec les intervenants spécialisés du Collège (TES, conseillère en information scolaire) 6. Rencontre avec la direction 7. Référence à un intervenant pour un suivi comportemental 8. Feuille de route 9. Rencontre de médiation 10. Contrat d'engagement 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Geste réparateur 2. Restrictions 3. Perte de privilège 4. Remboursement 5. Travaux communautaires 6. Suspension à l'interne 7. Suspension à l'externe 8. Expulsion possible du Collège si récidive 9. Etc.

Écarts de conduite critique – Niveau 3

Comportement dangereux, illégal ou illicite	Interventions possibles	Conséquences possibles
<ol style="list-style-type: none"> 1. L'élève commet des actions qui blessent physiquement 2. L'élève se bagarre 3. L'élève tient des propos haineux ou raciste 4. L'élève humilie, harcèle ou fait des menaces 5. L'élève intimide (gestes, paroles, attitude) 6. L'élève fait de la cyberintimidation 7. L'élève fait du méfait public en mobilisant les ressources d'interventions du Collège sans motif valable 8. L'élève possède une arme ou tout objet comparable à une arme 9. L'élève vole ou brise la propriété d'autrui 10. L'élève fait du taxage 11. L'élève fait des graffitis ou du vandalisme 12. L'élève pirate le système informatique du Collège 13. L'élève est en possession de matériel interdit aux mineurs 14. L'élève fait de la "sextorsion" 15. L'élève partage des informations ou des images portant atteinte à une autre personne sans son autorisation 16. L'élève filme, enregistre ou photographie un éducateur ou un autre élève sans son consentement 17. L'élève porte des accusations mensongères 18. L'élève utilise des propos de nature à compromettre la réputation d'un individu ou du Collège 19. L'élève fait une fraude 20. L'élève consomme ou est sous l'influence de l'alcool ou des drogues* 21. L'élève fume ou vapote sur le terrain du Collège ou lors d'une activité scolaire* 22. L'élève est en possession ou effectue le trafic de stupéfiants, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, de l'alcool ou du matériel servant à leur consommation* 23. Tout autre comportement ou acte qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à une autre personne <p>*Selon le document cadre en matière de substances psychoactives</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Contrat d'engagement 2. Rencontre avec les parents et la direction 3. Fouille de l'élève, de son sac ou de son casier 4. Référence aux services à l'externe (Sûreté du Québec, travailleur social, DPJ, etc.) 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Toutes les conséquences du niveau 2 2. Dossier mis à l'étude par le comité de direction 3. Expulsion du Collège 4. Poursuite judiciaire

Procédure concernant la gestion des écarts de conduite majeurs

Étape #1 - Éducateur qui fait une intervention (expulsion de classe)

1. L'éducateur doit aviser la réceptionniste du renvoi de celui-ci.
2. L'élève fautif doit se rendre immédiatement au secrétariat en premier lieu.

Étape #2 – Encadrement de l'élève à la suite de l'intervention d'un éducateur

Le TES accueillera et prendra en charge l'élève.

1. Intervention personnalisée en fonction de la situation.
2. L'élève doit être fonctionnel avant de réintégrer le cours normal de sa journée.
3. L'élève devra faire un travail de réflexion rigoureux sur l'écart de conduite qui a provoqué le retrait de son milieu.

Étape #3 – Processus de retour en classe lorsque la tâche a été réalisée correctement

1. Avant de réintégrer son milieu, il est important d'avoir eu une discussion de vive voix entre l'élève et l'éducateur qui a fait l'intervention initiale.

Étape #4 - Suivis

1. L'éducateur qui a fait l'intervention initiale informera les parents de l'élève de l'écart de conduite majeur manifesté par ce dernier via le portail ou par téléphone (dépendamment de la situation). Une note et un commentaire doivent être inscrits au portail. La direction adjointe doit être avisée également.

Cas spéciaux

1. C'est un membre de l'équipe de direction qui prendra la décision de communiquer avec les policiers. Il pourra déléguer cette tâche.

Conditions de retour d'une suspension externe

1. Rencontre avec l'élève, les parents, la direction adjointe et un éducateur (au besoin).
2. Contrat d'engagement.



RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉVÈNEMENT
Veuillez cocher toutes les réponses qui s'appliquent

Nom de la personne qui signale : _____

Élève Direction Enseignant Personnel de soutien Parents Autres (spécifiez) _____

Date de l'évènement :

Heure :

AUTEUR DE L'ÉVÈNEMENT

Nom(s) de(s) l'élève(s) qui a agressé : _____ Niveau : _____

TÉMOIN

Nom d'un ou de témoins :

#1 Nom de l'élève : _____ Niveau : _____

#2 Nom de l'élève : _____ Niveau : _____

#3 Nom de l'élève : _____ Niveau : _____

VICTIME

Nom de l'élève : _____ Niveau : _____

NATURE DE L'ACTE POSÉE

Atteinte à l'intégrité physique :

- Agresser physiquement à mains nues (bagarre, coup de poing etc.)
- Agresser physiquement avec une arme blanche (bâton, chaîne, etc)
- Vol qualifié avec extorsion, menace et intimidation
- Autre : _____

Atteinte morale ou psychologique :

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, traquer
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, injurier
- Faire du chantage
- Autre: _____

Atteinte à la sécurité :

- Menacer
- Être l'auteur d'une fausse alarme
- Porter une arme blanche
- Autre : _____

Atteinte à la vie sociale :

- Exclure, isoler, ignorer
- Briser une réputation ou y nuire
- Cyberintimidation
- Répandre des rumeurs
- Filmer, photographier

Violence à caractère sexuel :

- Agression sexuelle
- Attouchement sexuel
- Sexto (photo / message)
- Insulte à caractère sexuel

DISCRIMINATION

Ethnoculturelle de l'orientation sexuelle du sexe du handicap de la religion

ATTEINTE À LA PROPRIÉTÉ

- Endommager volontairement les biens personnels ou collectifs (graffitis, tags, etc.) Autre, (spécifiez) _____

LIEUX

- | | |
|--|--|
| <input type="checkbox"/> Classe | <input type="checkbox"/> Abords immédiat de l'école (stationnement, débarcadère) |
| <input type="checkbox"/> Salle de séjour | <input type="checkbox"/> Par des techniques d'information (courriel, message) |
| <input type="checkbox"/> Gymnase (Pavillon des Sports / Stade Phénix) | <input type="checkbox"/> Véhicules scolaires |
| <input type="checkbox"/> Vestiaire | <input type="checkbox"/> Autre, (spécifiez): _____ |
| <input type="checkbox"/> Lieux de transition (couloirs, escalier/ascenseur, casiers, etc.) | |
| <input type="checkbox"/> Terrain extérieur | |

FRÉQUENCE

- Acte isolé Acte répétitif Acte perpétré seul Acte perpétré en groupe

Déroulements / Faits

Signature : _____

Date : _____

Heure : _____

L'intimidation, comment ça se définit?

Physique: bouculer, pousser, frapper ou faire trébucher

Verbale: insulter, menacer, se moquer ou faire des remarques sexistes, racistes ou homophobes

Sociale: ignorer, rejeter, exclure d'un groupe, propager des rumeurs, des mensonges ou manipuler les gens

Matérielle: détruire, vandaliser ou voler les biens d'une personne

Cyberintimidation: propagation de rumeurs et de commentaires blessants par courriel, cellulaire, messagerie textuelle et sur des sites de réseautage social.

Violence à caractère sexuel: Des gestes, des paroles, des comportements ou des attitudes à connotation sexuelle non désirés, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique



DÉNONce

L'équipe d'éducation spécialisée

Mylène Carpentier

1er secondaire

Alexane Beaudoin Mireault

2e et 3e secondaire

Karine Roy

4e et 5e secondaire

Valérie Archambault

Aide à la réussite

L'équipe de directions adjointes

Jessica Demers Lavigne

Direction adjointe en 1er secondaire

Guillaume Massé

Direction adjointe en 2e et 3e secondaire

Marie-Hélène Lévesque

Direction adjointe en 4e et 5e secondaire

Benoit Chartier

Directeur des sports

Dany Gaudet

Direction adjointe aux services à l'élève
Responsable du dossier intimidation et violence



Aide-mémoire
destiné aux élèves

Collège Esther-Blondin



Ensemble, contre
l'intimidation et la
violence

L'intimidation directe vs indirecte

DIRECT

Elle a lieu en présence de la personne qui en est victime

INDIRECT

Elle a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

3 critères importants

- 1 RAPPORT INÉGAL DE FORCE
- 2 SENTIMENT DE DÉTRESSE CHEZ LA VICTIME
- 3 CARACTÈRE RÉPÉTITIF



Code QR pour signaler une situation



LA DÉFINITION D'UN CONFLIT

Un conflit se produit entre deux ou plusieurs personnes ne partageant pas le même point de vue ou la même opinion. La violence n'est pas un conflit, un conflit n'est pas de l'intimidation. Le conflit fait partie de la vie et s'inscrit dans le cadre des relations qu'on entretient avec les autres.

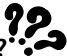


INTIMIDATION OU CONFLIT?

L'intimidation est donc une agression et non un conflit anodin entre individus. Ainsi, une bousculade, une bagarre, une insulte ou encore une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

Victime


Toute personne qui, dans une situation donnée, est la cible d'intimidation ou de violence.

Que dois-je faire si je suis victime? 

Affirme-toi et demande à la personne d'arrêter
Garde des preuves (photos, messages)
Parle à un adulte de confiance de la situation

Témoin

Toute personne qui, dans une situation donnée, assiste à une situation d'intimidation ou de violence.

Complice: qui encourage l'auteur 

Observateur: qui a vu la situation sans y participer

Défenseur: qui tente de venir en aide à la victime

Auteur


Toute personne qui, dans une situation donnée, est responsable ou partie prenante d'intimidation ou de violence

Que dois-je faire si je suis auteur de gestes de violence ou d'intimidation?

Cesse immédiatement les comportements

Excuse-toi sincèrement

Réfléchit aux impacts négatifs de tes gestes

Demande de l'aide afin de bien résoudre cette situation 

**Guide de prévention
à
l'intention des parents**

**Ensemble,
contre l'intimidation et la
violence**



**COLLÈGE
ESTHER-BLONDIN**



C'est quoi l'intimidation?

L'intimidation, c'est lorsqu'une personne ou un groupe de personnes insulte, humilie, exclut, frappe ou menace une autre personne, vole ou brise ce qui lui appartient. Cela peut se produire devant elle ou à son insu, sur le Web, par texto ou par téléphone. Ce n'est pas un accident ni une taquinerie ou une blague, car ça ne fait pas rire. Ce n'est pas une simple chicane ou un conflit entre amis qui se termine ou que l'on oublie. C'est un type d'évènements qui se répète et qui persiste dans le temps. Quand on est intimidé, on peut avoir peur et se sentir seul. Dans ces situations, on se sent impuissant, sans défense devant les personnes qui nous font du mal et on ne sait pas comment faire cesser ces situations qui nous rendent malheureux.

Le rôle du Collège Esther-Blondin

Depuis plusieurs années déjà, diverses activités de sensibilisation et de prévention abordant les sujets de l'intimidation et de la violence ont été mises en place au Collège. De plus, les éducateurs du Collège Esther-Blondin accordent une grande importance au respect et celui-ci fait partie intégrante de nos valeurs et de notre projet éducatif afin viser le bien-être de tous au Collège et, du coup, prévenir les gestes de violence et d'intimidation.

Fierté : s'engager quotidiennement à faire les bons choix et à fournir les efforts nécessaires pour devenir la meilleure version de soi-même.

Rigueur : faire preuve de rigueur en prenant des décisions responsables qui favorisent sa réussite et celle des autres tout en assumant les conséquences de ses actes.

Épanouissement : contribuer de façon positive à créer un milieu de vie sain, inclusif et bienveillant en misant que le respect des individus, des lois et de l'environnement.

Notre politique prévoit les cadres d'intervention pour les événements de violence ou d'intimidation en précisant le rôle des différents acteurs impliqués (victime, témoins, auteurs et éducateurs) et les différentes interventions à prévoir. La mise sur pied de ces stratégies nécessite l'effort soutenu de tous les éducateurs et parents.

La cyberintimidation



La cyberintimidation, pour sa part, est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités liées au média utilisé

L'intimidateur peut rester anonyme;

L'intimidateur peut prétendre être quelqu'un d'autre;

L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand

L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace

La capacité de propagation des mots et des images est instantanée et illimitée



Il est important de rester vigilants face à l'utilisation des réseaux sociaux de vos enfants. La communication est une intervention à privilégier pour favoriser des échanges et des choix positifs sur les diverses applications en ligne.



La collaboration avec le policier école (*PIMS*) reste un atout important de la gestion de la cyberintimidation.

L'intimidation directe vs indirecte

DIRECT

Elle a lieu en présence de la personne qui en est victime

INDIRECT

Elle a lieu en l'absence de la victime ou sans se soucier de sa présence.

3 critères importants

1

RAPPORT INÉGAL DE FORCE

2

SENTIMENT DE DÉTRESSE CHEZ LA VICTIME

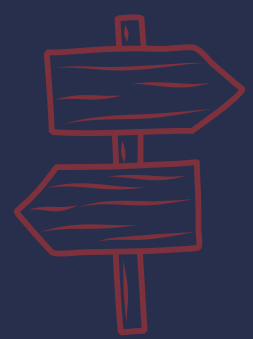
3

CARACTÈRE RÉPÉTITIF

Et si?

Mon enfant est témoin d'intimidation ou de violence?

Tout le monde peut aider à prévenir les gestes d'intimidation. Dans la majorité des cas, ces actes se déroulent en présence de témoins. Ces derniers évitent d'intervenir de peur de constituer une cible ou d'empirer la situation de la victime. Vous pouvez aider votre enfant à comprendre que l'intimidation n'est pas acceptable et qu'il peut contribuer à y mettre fin en la signalant à un adulte.



Les élèves témoins peuvent...

- Ressentir de la colère ou un sentiment de honte, de culpabilité ou d'impuissance
- Avoir peur de devenir la cible ou d'être associés à la victime, à l'auteur ou au geste d'intimidation
- Avoir peur d'être considérés comme des délateurs
- Dans certains cas, présente à long terme des effets semblables à ceux observés chez la victime
- Aider l'auteur activement en participant à l'agression (témoin agresseur actif)
- Aider l'auteur en étant des spectateurs actifs, en riant, en encourageant (témoin sympathisant actif)

Et après?



- Quitte la scène d'intimidation
- Ne rends pas les coups, ne réponds pas, ni verbalement ni par courriel
- Explique ce qui s'est passé à un adulte – un membre de direction ou du personnel
- Parles-en avec tes frères et sœurs ou tes parents pour que tu ne te sentes pas seul
- Téléphone à Jeunesse, J'écoute au 1 800 668-6868 ou visite son site Web à www.jeunessejecoute.ca

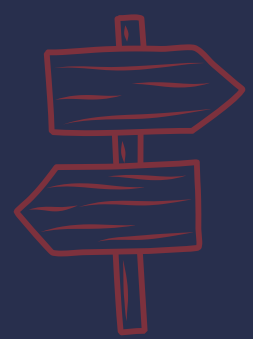


LE RESPONSABLE DU DOSSIER INTIMIDATION EST M.DANY GAUDET, DIRECTION ADJOINTE AUX SERVICES À L'ÉLÈVE.
IL EST POSSIBLE DE LE CONTACTER VIA LE PORTAIL

Et si?

Mon enfant est victime d'intimidation ou de violence?

Il est fort probable que votre adolescent.e ne vous informe pas qu'il est victime d'intimidation. Les adolescents préfèrent souvent régler les problèmes eux-mêmes, car ils trouvent embarrassant de faire intervenir un parent. Même si votre enfant ne parle pas de l'intimidation, certains signes sont révélateurs. Plutôt que d'attendre qu'il vous le dise, vous pouvez chercher des signes indiquant qu'il est victime d'intimidation, comme un changement de comportement, d'attitude ou d'apparence.



Les élèves victimes peuvent...

- Sembler plus sensibles, gênés, réservés et nerveux que les autres
- Avoir un comportement soumis ou passif ou être portés à se retirer lorsqu'ils vivent un conflit
- Présenter des blessures, douleurs, maux de tête ou de ventre
- Afficher un air triste, déprimé ou malheureux; être démotivés à l'égard des travaux scolaires
- Présenter des indices d'anxiété, de solitude, d'isolement, de repli sur soi, une perte de confiance en soi
- Se réfugier dans un rôle de victime, avoir des idées suicidaires ou présenter des comportements violents.

Quoi faire?



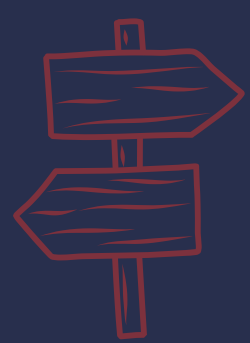
- Écoutez votre enfant et dites-lui qu'il a le droit d'être en sécurité
- Établissez la nature des faits avec exactitude. Si vous le pouvez, consignez par écrit ce qui s'est passé et quand cela s'est produit
- Aidez votre enfant à faire la distinction entre « dénoncer quelqu'un » ou « raconter » et signaler un incident. Expliquez-lui que signaler un incident exige du courage et qu'il ne s'agit pas de causer des problèmes à un autre élève, mais de protéger l'ensemble des élèves
- Communiquez avec la police si l'intimidation implique un acte criminel, comme une agression ou l'emploi d'une arme, ou si votre enfant est menacé dans la communauté plutôt qu'à l'école.

Et si?

Mon enfant intimide?

Ce constat n'est pas facile, mais il est possible.

Les enfants qui intimident physiquement d'autres élèves peuvent « parler durement » des autres élèves. Ils peuvent avoir plus d'argent à dépenser ou être en possession de choses qu'ils n'auraient normalement pas les moyens d'acheter



Les élèves qui intimident peuvent...

- Bénéficier d'une augmentation du statut de leader « négatif »
- Avoir des capacités limitées à gérer les conflits interpersonnels, à s'exprimer et à communiquer
- Avoir une tendance à interpréter l'information sociale de façon erronée
- Donner une fausse image d'assurance, de confiance en soi.

Un grand nombre d'auteurs d'intimidation disent avoir déjà été victimes d'intimidation ou de rejet de la part de leurs pairs. Leurs comportements sont de l'ordre, notamment, de la vengeance, d'une quête de plaisir ou d'un défoulement. La pression des pairs est également une raison soulevée pour s'engager dans l'intimidation.

Une bonne façon de dissuader un enfant d'en intimider un autre consiste à lui donner le bon exemple et à lui montrer comment surmonter les difficultés sans exercer son pouvoir ou recourir à l'agression. De plus, il faut absolument expliquer aux enfants en quoi consiste l'intimidation. Vous devriez décrire les différentes formes d'intimidation et expliquer qu'elle est blessante et dangereuse. Faites comprendre à votre enfant que l'intimidation est répréhensible et dans tous les cas inacceptables.



Ressources externes



Centre de prévention du suicide Lanaudière

<https://cps-lanaudiere.org>

1 866 APPELLE (1 866 277-3553)

Centre de prévention
du suicide de Lanaudière

Jeunesse, J'écoute

<https://jeunessejecoute.ca>

Téléphone: 1 800 668 6868

Texto: 686868



Tel·jeunes

Tel-Jeunes

<https://www.teljeunes.com/>

Téléphone: 1-800-263-2266

Texto: 514-600-1002



Éducaloi

<https://educaloi.qc.ca>

Références:

Plan de lutte à la violence et à l'intimidation- Fédération des établissements d'enseignements privés

Plan de lutte à la violence et à l'intimidation - Collège Esther-Blondin



NOTRE CODE DE VIE VISE À :

- Permettre le bien vivre ensemble
- Offrir un milieu de vie positif, chaleureux et enrichissant qui est propice à l'apprentissage
- Favoriser la réussite éducative
- Perpétuer la tradition du Collège

MISE EN ŒUVRE

En tout temps et en tout lieu
(avant, pendant et après les cours)

- Activité scolaire de nature pédagogique, sportive, culturelle ou autres organisée par le Collège
- Lors des déplacements, voyages scolaires et sorties éducatives

ENGAGEMENTS DES ACTEURS

- **Élèves :** Respecter le code de vie
- **Parents :** Soutenir son enfant dans l'application du code de vie
- **Éducateur :** Éduquer, socialiser, qualifier et enseigner explicitement le code de vie en intervenant de façon cohérente dans son application

RÈGLE 1 - FIERTÉ

Je m'engage quotidiennement à faire les bons choix et à fournir tous les efforts nécessaires pour devenir la meilleure version de moi-même.

RÈGLE 2 - RIGUEUR

Je fais preuve de rigueur en prenant des décisions responsables qui favorisent ma réussite et celle des autres. J'assume les conséquences de mes actes.

RÈGLE 3 - RESPECT

Je contribue de façon positive à créer un milieu de vie sain, inclusif et bienveillant qui mise sur le respect des individus, des lois et de l'environnement.

LES ATTENTES DE CONDUITE

- J'adopte un mode de vie sain et actif
- Je collabore avec tous en étant respectueux, honnête et intègre
- Je m'exprime calmement en utilisant un langage verbal et non verbal approprié
- Je fais preuve de politesse, de gratitude et je vouvoie les éducateurs
- Je démontre de l'ouverture via un dialogue constructif et une attitude positive
- Je porte l'uniforme scolaire comme prévu dans le code vestimentaire et je maintiens une posture corporelle adéquate

- Je suis ponctuel et j'apporte le matériel requis en fonction de l'activité scolaire
- J'effectue mon travail et mes tâches adéquatement selon les consignes, les exigences et les échéanciers, qui sont demandés
- Je suis proactif dans mon apprentissage en participant aux activités scolaires et en utilisant les ressources d'aide qui sont à ma disposition
- Je démontre de la persévérance face aux défis et aux difficultés rencontrés
- J'utilise mon appareil électronique de façon adéquate dans les zones permises et aux périodes prévues à cet effet en respectant les consignes de mes enseignants

- Je dénonce toute forme de violence ou d'intimidation
- Je joue un rôle pacifique et je m'éloigne des situations conflictuelles
- Je suis un citoyen numérique responsable qui respecte le droit à l'image et la propriété intellectuelle d'autrui
- J'utilise adéquatement le matériel, les équipements et lieux du Collège qui sont mis à ma disposition
- Je circule calmement
- J'agis de manière sécuritaire et calme autant pour moi que pour les autres

ÉCARTS DE CONDUITE

MINEUR

- Comportement qui nuit à l'élève lui-même ou à quelques élèves à proximité

MAJEUR

- Comportement qui nuit au bon fonctionnement en classe ou hors classe
- Écart de conduite mineur qui persiste malgré les diverses interventions des éducateurs

CRITIQUE

- Comportement dangereux, illégal ou illicite

Le respect du Code de Vie est primordial, et les éducateurs veilleront à son respect par tous. Ils agissent en tant que défenseurs des droits et des devoirs de chaque élève. Les élèves doivent se conformer à toutes les lois civiles et criminelles, que ce soit au Collège ou lors d'activités extérieures ou sorties éducatives. Les mesures de soutien et disciplinaires seront prises après une analyse approfondie du profil de l'élève, en tenant compte de la nature, de la gravité et de la fréquence de ses comportements.

TROUVE  TA FLAMME